

## Communiqué de presse

Montpellier, le 18 mai 2010

---

### Dépôts individuels de dossiers de demande de titre de séjour du 18 mai 2010

---

Le préfet a rappelé à différentes reprises à la délégation de la « *Coordination des comités de soutien aux sans-papiers* » qu'il ne pouvait pas accepter de dépôts collectifs de demande de titre de séjour.

En effet, conformément à l'article R 311-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile qui prévoit que « *tout étranger qui sollicite un titre de séjour est tenu de se présenter à la préfecture ou à la sous-préfecture, pour y souscrire une demande de titre de séjour du type correspondant à la catégorie à laquelle il appartient* ».

Une dérogation à ce principe n'est en effet envisageable que dans des cas exceptionnels pour des raisons humanitaires ou d'urgence. Accepter en nombre des dossiers déposés de manière groupée constituerait une injustice qui retarderait l'examen des demandes déposées individuellement.

Lors des audiences déjà accordées, il avait invité la « *Coordination des comités de soutien aux sans-papiers* » à faire déposer *individuellement les demandes qu'elle soutient*.

A 4h30, ce matin, accompagnés de la délégation de la « *Coordination des comités de soutien aux sans-papiers* », 80 étrangers se sont donc présentés en préfecture pour un dépôt individuel de leur dossier.

Afin d'assurer la fluidité du traitement de ces dossiers, le dispositif d'accueil aux guichets étrangers a été renforcé et a accueilli par groupe de 8 les demandeurs assistés de deux représentants du collectif.

L'ensemble du dépôt des dossiers devrait être finalisé dans la journée et ils seront instruits dans les conditions habituelles.